

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :

Le 05/12/2024

Date d'affichage :

Le 05/12/2024

OBJET

**Délibération fixant le taux
promus-promouvables**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2024

Délibération N°2024-07-02

Séance **du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe (procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07/11/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Décide

- Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte de

Le secrétaire de séance
Mme ROQUES Fanny



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20241216-202707_02-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.